

DEVENIR CHEF D'ENTREPRISE DANS L'ARTISANAT

www.cma-languedocroussillon.fr

1 > Votre idée est-elle réalisable ?

Vous avez une idée, un projet, parlez-en à votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Un conseiller vous informe sur : les démarches à suivre ; les éléments juridiques, sociaux et fiscaux de la création-reprise ; les financements.

Il fait le point avec vous sur votre situation personnelle et vous donne un avis sur la pertinence de votre démarche et la manière de la conduire.

Il vous aide dans la réalisation de votre projet, vous apporte un regard extérieur et facilite vos démarches.

Avez-vous pensé à la reprise d'entreprise ? Dans le cas d'une reprise, le conseiller vous aide à trouver l'entreprise qui vous correspond.

A savoir !

Des **réunions d'information** sont organisées régulièrement sur les démarches, les formalités à accomplir, les aides existantes et les éléments clés pour un nouveau statut.

...

Le **Stage de Préparation à l'Installation** est une formation obligatoire de 5 jours, selon la loi du 23/12/1982, vous permettant de découvrir les exigences du nouveau métier de chef d'entreprise.

...

Nous proposons de nombreuses offres de transmission d'entreprises artisanales sur l'ensemble de la région Languedoc-Roussillon.

...

Nous vous accompagnons dans vos **démarches d'immatriculation** et transmettons votre déclaration à tous les organismes officiels.

Le dispositif d'accompagnement de votre projet dans l'artisanat, mis en œuvre par les Chambres de métiers et de l'artisanat, est soutenu par l'Europe, l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon et les Départements.

2 > L'élaboration du plan d'affaires

Egalement appelé VISA dans le cadre du programme PACTE Entreprise de la Région Languedoc-Roussillon, il valide la faisabilité humaine, financière, commerciale et technique de votre projet.

Votre conseiller vous aide à analyser votre marché, votre stratégie et à définir vos besoins financiers.

3 > La recherche de financements

Votre conseiller vous aide à définir vos besoins de financement, à trouver les bons partenaires, à préparer vos dossiers et à négocier avec les financeurs.

4 > Les formations au métier de chef d'entreprise

Le Stage de préparation à l'installation (SPI) de 5 jours est obligatoire selon la loi du 23/12/1982. Suite au SPI, votre conseiller vous propose, en fonction de vos besoins, différentes formations. L'objectif est d'améliorer votre capacité à mettre en œuvre la stratégie formalisée lors du VISA ou de consolider le fonctionnement de votre nouvelle entreprise.

5 > L'inscription de votre entreprise

Le centre de formalités des entreprises de la Chambre de métiers et de l'artisanat est votre interlocuteur unique concernant les formalités administratives.

Un conseiller se charge de transmettre votre déclaration à tous les organismes officiels : INSEE ; Centre des impôts ; Caisses maladie, vieillesse et URSSAF ; Répertoire des métiers ; Greffe du Tribunal de commerce si nécessaire ; DIRECCTE ; CARSAT.

6 > L'accompagnement du démarrage

Les 3 premières années d'activité, votre conseiller vous accompagne dans l'analyse des premiers résultats de votre entreprise et vous aide à corriger les écarts.

Il peut également vous assister dans la prise de décisions pour vos projets de développement (recrutements, investissements...).